

CM2026021

REÇU LE :

28 AVR. 2026

SOUS-PRÉFECTURE  
DE CÉRET



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CM2026021

Séance du 23 avril 2026

### Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à vingt heures,

le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

**PRESENTS (22)** : Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Nadine BONAFE, José BELTRI, Faustine DESCHAMPS, Marc SUNER, Belinda BEAUSAERT, Thierry BOUYSSOU, Florence BOUSCATEL, David THOMAS, Sophie FERTON, Guillaume CHAMPROY, Bruno ORMENO, Julie DAYDE, Laetitia SANSON, Julie BONINO, Vanessa LAMAS, Grégoire JONQUERES D'ORIOLO, Jean-Christophe DELMER, Gilles ALBERTY, Jacques ROCHER.

**REPRESENTES (1)** : Laure VUILLEMIN (procuration à Jean-Christophe DELMER).

**ABSENTS (0)** : /

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 22	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

**A été nommée Secrétaire de Séance** : Guillaume CHAMPROY

**OBJET : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SYM PYRENEES MEDITERRANEE**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,**

**Vu** les articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- **DE DECIDER** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte pour la Restauration collective, l'Animation Pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) ;

**CONSIDERANT** que la commune est membre du Syndicat mixte Pyrénées-Méditerranée ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de cet établissement public ;

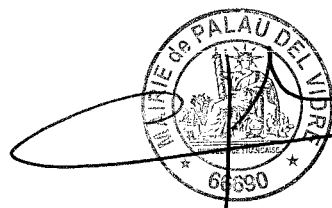
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants titulaires ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

- **DE DECIDER** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DE DESIGNER** les représentants de la commune au sein du Syndicat mixte Pyrénées-Méditerranée comme suit :
  - **Titulaires : Vanessa LAMAS et José BELTRI**
- **DE PRECISER** que les représentants ainsi désignés pourront, en tant que de besoin, faire acte de candidature pour siéger au sein des instances dirigeantes du syndicat, dans les conditions prévues par ses statuts ;
- **DE PRECISER** que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 23 avril 2026,

  
**Le Maire,**  
**Bruno GALAN**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).*

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en Préfecture  
et publication en ligne le :  
Identifiant de télétransmission :

**REÇU LE :**

**28 AVR. 2026**

**SOUS-PRÉFECTURE  
DE CÉRET**